

Lille, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Comité de pilotage de la restauration écologique de l'Escaut du 30 juin 2021  
Liste des participants en annexe**

**Ouverture par M. Le Préfet**

M. le Préfet remercie Monsieur le Maire d'Escaudoevres pour son accueil et les participants à ce comité de pilotage.

Il rappelle l'engagement pris de faire un point d'étape régulier sur l'avancée de la procédure de responsabilité environnementale lancée en décembre 2020. Ce comité vise à présenter les conclusions du groupe d'experts, concernant les mesures de restauration écologique, à la suite des propositions émises par Tereos.

M. le Préfet souligne les avancées significatives depuis la rupture des digues des bassins de Tereos qui avait causé des dommages importants à l'Escaut. Il remarque que ce dossier est une illustration de la capacité des acteurs français et belges à construire des réponses par-delà la frontière.

Il informe les participants de son échange téléphonique, dans la matinée, avec la ministre wallonne de l'environnement afin de souligner l'importance de la coopération entre la France et la Belgique sur ce dossier. À ce titre, M. le Préfet émet le souhait que cette coopération porte également sur les projets de porcherie et d'extension d'une usine de frites sur la commune belge de Comines-Warneton.

M. le Préfet remercie pour la qualité de leur engagement les membres de ce comité de pilotage.

Les documents présentés lors de la réunion sont rendus publics dès la fin de la réunion sur le site internet de la préfecture : <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Restauration-ecologique-de-l-Escaut/Restauration-ecologique-de-l-Escaut-l-Etat-prescrira-a-Tereos-des-mesures> .

**1- Point sur la mise en œuvre de la responsabilité environnementale par la République française**

M. TAPADINHAS, directeur de la DREAL, rappelle les différentes étapes de la procédure de responsabilité environnementale, qui s'applique dans des cas de dommages environnementaux. Dans ce cadre, l'exploitant à l'origine de ceux-ci doit réparer le milieu, par le biais de mesures de restauration écologique qu'il propose.

*Présentation des travaux du groupe d'experts (Présentation de la DREAL en pièce jointe) :*

Mme BARDY, directrice adjointe de la DREAL, rappelle que lors du premier comité de pilotage, le 4 décembre 2020, M. le Préfet a décidé l'installation d'un groupe d'experts, composé de services et opérateurs de l'État, de services de Wallonie et de Flandre, ainsi que d'acteurs locaux. Quatre réunions du groupe ont eu lieu les 19 février, 16 mars, 28 mai et 22 juin.

Le groupe d'experts a conclu que la rupture accidentelle d'une digue d'un bassin appartenant à la société Tereos, ayant engendré un déversement de près de 100 000 m3 d'eaux chargées en matières organiques dans l'Escaut,

était bien la seule cause grave ayant provoqué une asphyxie des espèces et milieux aquatiques, et que la procédure de responsabilité environnementale est justifiée.

Présentation des travaux du groupe depuis le dernier comité de pilotage du 15 avril (Présentation de la DREAL en pièce jointe)

Mme BRUNEEL, de la DREAL, précise que le groupe d'experts a étudié les mesures permettant de renforcer et accélérer la résilience du milieu pour aider à la régénération naturelle par des actions prioritaires sur la restauration d'habitats favorables à la reproduction piscicole.

Ces travaux ont permis de déterminer un objectif de restauration de milieux aquatiques-et humides à hauteur de 10 ha d'habitats favorables et fonctionnels pour la reproduction piscicole, accessibles afin de permettre une recolonisation équilibrée des populations piscicoles. Une durée de 10 ans serait dès lors nécessaire pour atteindre la compensation, dont 3 ans d'études et de travaux, et 7 ans de suivi des projets. Les 2 sites déjà identifiés, pour lesquels un accord est intervenu avec Tereos sont la zone de la confluence de l'Erclin et l'ancien bras mort de Rodignies, proche de la frontière belge.

M. LHOMME, du service eau et nature de la DREAL, présente des recommandations supplémentaires à Tereos : recourir à une assistance à maître d'ouvrage, concerter et associer les acteurs locaux compétents pour concevoir les projets, étudier au plus tôt la nécessité éventuelle de recourir à une procédure de « dérogations espèces protégées », rechercher des partenariats pour la gestion écologique pérenne des sites.

M. le Préfet rappelle qu'il a rencontré le Président du Comité de Surveillance de Tereos mi-juin. Il constate que l'entreprise Tereos accepte le principe de sa responsabilité et accueille positivement sa volonté de prendre des mesures de réparation et d'évaluer son action.

## **2 - Présentation de TEREOS**

M. PERETTE, responsable des affaires publiques de Tereos, se réjouit des avancées significatives intervenues depuis le dernier comité de pilotage pendant lequel Tereos avait soumis ses premières propositions. Il affirme que Tereos souhaite s'inscrire dans une démarche de collaboration. C'est à ce titre que l'entreprise a accepté la proposition du groupe d'experts de réaliser comme mesures principales des opérations de restauration des milieux, avec un repoissonnement cible le cas échéant. Il indique que l'entreprise est en accord avec le calibrage des opérations de restauration déterminé par le groupe d'experts.

Il rappelle que Tereos a la conviction que l'origine du dommage peut être multicausale, et que le principe de proportionnalité doit être respecté, mais affirme avoir la volonté d'être un acteur positif dans la démarche de restauration de l'Escaut. Ainsi, les mesures prises par Tereos devrait permettre le retour à un état sensiblement similaire à celui connu avant la survenue de l'accident. Des travaux seront engagés dès 2022 sur 2 sites qui font consensus.

M. THOMAS, du bureau d'étude Burgeap, missionné par Tereos, présente ensuite les premiers sites retenus. Il explique que l'Erclin aval et le bras morts de Rodignies font consensus et que les projets précis seront définis rapidement, pour que les travaux puissent démarrer pendant la seconde partie de l'année 2022.

Le site de l'Erclin aval est une zone proche du bassin où s'est produit l'accident. Le projet prévoit notamment des travaux sur les berges pour améliorer leur fonctionnement, une intervention sur le fond du lit mineur et de la bathymétrie, et un travail sur la végétation aquatique peu développée sur certaines sections. Le site du bras de Rodignies devrait quant à lui être concerné par un travail de restauration des frayères, une reconnexion de l'Escaut avec le Jard et l'intégration de la Calonne aval au projet.

Les travaux sur ces 2 sites démarreront pendant l'été 2022. Une étude globale de faisabilité portera sur plusieurs sites pour proposer un complément d'actions et atteindre l'objectif de 10 ha. Les sites pressentis, à ce stade, sont le bras de Maing et le Marais de l'Epaix, près de Valenciennes.

M. le Préfet constate qu'il n'y a plus de débats sur l'acceptation par Tereos de sa responsabilité et sur le principe des 10 ha de compensation. Les 2 sites déjà validés et les autres qui suivront devront permettre à l'entreprise de respecter ses engagements. Il y aura un suivi au long cours de la restauration de l'Escaut.

### **3 – Mesures de suivi et gouvernance**

M. TAPADINHAS précise que la première étape à la suite de ce comité sera la fixation des sites et des études par voie d'arrêté préfectoral, et remarque que les projets de restauration devront se conduire sur la durée.

C'est dans cette optique qu'il est proposé de maintenir un dispositif partenarial de suivi. Ainsi, Tereos assurera la maîtrise d'ouvrage des projets, leur suivi et leur mise en gestion. Les services de l'État assureront, quant à eux, la validation des sites proposés par Tereos. Le suivi des projets sera assuré par le maintien du comité de pilotage et du comité d'experts qui permettront de vérifier la mise en œuvre par Tereos de ses engagements. Ces comités seront appuyés par les services de l'État. Tereos devra également identifier un gestionnaire pour la gestion pérenne des sites que l'entreprise aura restaurés.

M. TAPADINHAS précise que, pour les 2 sites déjà retenus, les premiers travaux pourront intervenir après une phase de concertation-études. Ces travaux seront présentés lors du comité de pilotage prévu en mars 2022, pour un démarrage des travaux à l'horizon de l'été 2022, jusque l'été 2023, et avec un suivi scientifique sur 7 ans. En ce qui concerne les autres sites, le calendrier de réalisation est décalé d'un an afin de permettre de mener les études.

M. le Préfet souligne l'importance du suivi de long terme de ces mesures de restauration. Il remercie le comité d'experts pour son expertise qui a permis d'obtenir des avancées rapides sur ce dossier. Il rappelle l'importance du maintien d'un comité de pilotage afin d'effectuer un point régulier sur l'avancée de la restauration de l'Escaut.

### **4 - Discussions**

Intervention de M. BRUNEBARBE, Président de l'association l'Iris Sauvage :

M. BRUNEBARBE, Président de l'association l'Iris sauvage, souhaite porter à la connaissance des membres du comité un site complémentaire qu'il juge très intéressant. Ce site, appelé vivier de Rodignies, est situé au niveau de la connexion avec le Jard, au débouché même du bras mort de l'Escaut par l'intermédiaire de la Calonne. Il comporte de nombreuses frayères et sa faune est constituée de plantes rares, qui font l'objet d'une attention particulière du Parc Naturel Scarpe Escaut. Il propose notamment de le reconnecter à la Calonne.

M. le Préfet trouve ce projet intéressant. M. VENTRE, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord, propose d'intégrer le projet dans l'étude des sites complémentaires que devra mener Tereos. M. TAPADINHAS remarque que la frayère sur ce site est toujours existante et fonctionnelle. La reconnexion de ce site avec l'Escaut présenterait cependant une réelle plus-value qui devra être étudiée par Tereos.

Intervention de Monsieur DEREUX, Président de la fédération France Nature Environnement Hauts-de-France :

M. DEREUX, Président de la fédération France Nature Environnement Hauts-de-France demande si des sites similaires à Tereos ont été contrôlés au niveau régional, et souhaite également savoir les suites juridiques qui ont été données aux plaintes à l'encontre de Tereos.

En ce qui concerne les plaintes, M. le Préfet lui répond qu'il ne représente pas les services de police judiciaire et ne dispose donc pas d'informations sur les suites données aux plaintes par la justice. M. TURLA, chef-adjoint du service départemental du Nord de l'OFB répond qu'un parquet environnemental a été mis en place le 1<sup>er</sup> avril, à Lille, et qu'il est entré en discussion avec le parquet de Cambrai pour étudier les suites à donner sur le dossier Tereos.

Sur la question du contrôle des installations similaires à celles de Tereos dans la région, M. le Préfet rappelle la volonté de Tereos de remettre en état leurs installations. M. TAPADINHAS ajoute que des contrôles ont déjà été effectués sur les ouvrages similaires au bassin qui s'est rompu. Les inspections réalisées n'ont pas mis en avant des désordres apparents. Il rappelle que des dispositions ont été prises sur les autres bassins de l'entreprise Tereos pour limiter les hauteurs d'eau dans les bassins.

M. PERETTE affirme qu'après l'évènement, il y a eu une démarche de contrôle de la part de la DREAL. Ces inspections ont donné lieu à des travaux. Des études complémentaires ont été menées sur le site d'Escaudoeuvres. Il y a notamment eu un engagement de travaux, avant la campagne sucrière, qui a par la suite été constaté par la DREAL. À ce jour, ces travaux sont terminés.



M. le Préfet propose que Tereos fasse une présentation des divers travaux effectués à l'issue de l'accident lors du prochain comité de pilotage.

M. PERETTE accepte de faire cette présentation lors du prochain comité de pilotage et rappelle que sur les 5 dernières années, l'entreprise a ainsi investi 80 millions d'euros sur le site d'Escaudoeuvres pour de la maintenance et du développement d'activités.

Interventions de Me. GOURDIN et M. DARCHAMBEAU, pour le Service Public de Wallonie

Me GOURDIN, conseil de la région wallonne, remercie M. le Préfet pour la collaboration entre les services wallons et ceux de la République française. Il rappelle que, selon l'interprétation qui est faite, par la partie wallonne, le code de l'environnement français donne une compétence au préfet pour assurer des mesures de réparation, peu importe l'État concerné. Il remarque que l'intention des autorités françaises est de ne pas prendre en considération les dommages côtés wallons. Il ajoute que si cette intention devait se confirmer cela signifierait qu'aucune autorité administrative ne serait en mesure d'imposer à Tereos des mesures de réparation pour les dégâts survenus en région wallonne. À ce propos, Me GOURDIN affirme que la directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale prévoit que les mesures de réparation peuvent uniquement être imposées par les autorités compétentes du lieu de l'accident. Il reconnaît que des échanges d'informations ont bien eu lieu, mais souhaite que la coopération permette également la réparation du dommage causé à l'Escaut côté belge.

Me GOURDIN conclut que la non prise en compte des dégâts survenus en Wallonie créerait un risque que les entreprises implantées à la frontière jouissent d'une forme d'immunité sur le plan administratif par rapport aux préjudices écologiques survenus à l'étranger. Il propose ainsi d'imposer à Tereos une réparation par équivalent, car il serait aisé d'estimer la valeur monétaire des dégâts.

Il ajoute que l'objection que les voies civiles demeurent ouvertes, en France comme en Belgique, n'est pas non plus convaincante. Ces voies n'ont pas la même force symbolique et juridique que la voie administrative. L'intégration du dommage wallon serait une marque de la solidarité entre 2 régions amies, de la coopération voulue par les instances européennes.

La région wallonne étudie la possible saisine des autorités administratives le cas échéant, mais aussi des autorités européennes pour avoir une réparation des dommages.

En ce qui concerne, les autres sujets de coopération transfrontalière évoqués par M. le Préfet, Me GOURDRIN précise qu'il relayera ces informations auprès de Mme la Ministre wallonne de l'environnement.

M. DARCHAMBEAU, représentant du Service Public de Wallonie, complète les propos de Me GOURDIN sur le plan technique. Selon lui, la conséquence la plus visible concerne les pertes directes de poissons. Aussi, les pertes intermédiaires cumulées jusqu'à un retour normal de la population de poissons peuvent être estimées entre 70 et 300 tonnes. En sus, des dommages sur l'eau ont également été observés entraînant l'appauvrissement des communautés d'insectes, mollusques et crustacés.

Il en conclut que le fonctionnement de l'Escaut a été altéré durablement avec une perte de 90% de l'abondance en poissons et de 50 % des espèces dans certains endroits. Il en résulterait un impact durable sur la chaîne alimentaire et sur les zones terrestres adjacentes. L'impact supposé sur les espèces piscivores est important. En termes de restauration, la Wallonie demande donc la prescription de mesures de réparation par équivalent à la hauteur des dommages directs et indirects subis en région wallonne.

M. DARCHAMBEAU ajoute que les experts wallons saluent le travail effectué et la qualité des échanges, mais regrettent des hypothèses trop favorables concernant la récupération naturelle du lieu et les gains attendus de la restauration des sites. De plus, les dommages indirects n'ont pas été pris en compte. Cela aboutit selon les experts wallons à une sous-estimation des pertes et une surestimation des gains. La région wallonne sollicite ainsi la prise en compte des dommages survenus côté wallon dans la seule démarche administrative légalement possible, c'est-à-dire celle qui est discutée lors du comité de pilotage, ainsi qu'un dimensionnement à la hauteur des pertes observées.

M. le Préfet répond qu'il a échangé le matin même avec Mme la ministre wallonne de l'environnement. Il souhaite rappeler que la question de la responsabilité environnementale de Tereos est entrée dans une phase pratique. Il

note que le préjudice environnemental a bien dépassé la frontière avec la Belgique. La discussion doit donc porter uniquement sur le moyen juridique à utiliser pour que le préjudice subi de l'autre côté de la frontière puisse trouver sa juste réparation.

Il rappelle également que la loi sur la responsabilité environnementale ne lui permet pas de pouvoir fixer des réparations pour un préjudice subi à l'étranger. Si tel était le cas, il y aurait un risque avéré que des juridictions administratives françaises annulent l'arrêté.

M. le Préfet propose donc que les services wallons adressent une évaluation des préjudices subis, et que celle-ci donne lieu à une discussion avec Tereos.

Me GOURDIN propose à Tereos de s'exprimer au sujet de la prise en compte des dommages wallons.

Mme DELON, du service juridique de Tereos, lui répond qu'en ce qui concerne le préjudice wallon, Tereos ne s'est pas encore prononcé, car l'entreprise ne dispose pas d'éléments tangibles permettant d'évaluer les dommages et les préjudices subis de la part des wallons. Elle précise que Tereos demeure ouvert à la discussion et que l'entreprise étudiera les éléments qui lui seront transmis.

M. le Préfet souligne l'importance pour les services wallons de transmettre les éléments à Tereos. Il rappelle qu'il a souhaité pérenniser le comité de pilotage pour avoir un lieu de dialogue entre les différents acteurs concernés.

Me GOURDIN rappelle que plusieurs représentants de la région wallonne, participant au groupe d'experts, ont déjà émis cette demande de réparation. Il regrette qu'un dialogue direct entre la région wallonne et Tereos n'ait pas encore eu lieu.

M. le Préfet précise que Tereos et les représentants wallons seront invités aux prochains comités techniques et de pilotage. Il sera alors essentiel d'apporter des éléments concernant les préjudices subis. Il constate de la part de Tereos une volonté de réparation et de trouver un accord général.

M. le Préfet propose que le prochain comité de pilotage ait lieu à l'automne afin, notamment, de faire le point sur l'avancée de l'évaluation des préjudices du côté wallon. Il affirme que ses services veillent aux intérêts wallons.

M. le Préfet remercie l'ensemble des participants à ce comité de pilotage et lève la séance.

Michel LALANDE



**Liste des présents au 3<sup>e</sup> comité de pilotage de la restauration de l'Escaut du  
30 juin 2021**

Mr. Lalande	Préfet du nord
Mr. Ventre	Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord
Mme Douay	Chef du BICPE
Mr. Yeddou	Sous-Préfet de Cambrai
Mme Lemaire	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes
Mr. Tapadinhas	Directeur de la DREAL
Mme Bardy	Directrice adjointe de la DREAL
Mr. Lhomme	Service eau et nature de la DREAL
Mr. Prevost	Chef de la délégation de bassin de la DREAL
Mr. Melin	Adjoint à la chef de l'UD de du Hainaut de la DREAL
Mme Bruneel	Stagiaire DREAL
Mr. Nourrain	Directeur adjoint de la DDTM
Mme Ledein	Directrice régionale adjointe de l'OFB
Mr. Turla	Chef-adjoint du service départemental du Nord
Mr. Delamare	Directeur industriel de TEREOS
Mr. Perette	Responsable des affaires publiques de TEREOS
Mme Delon	Service juridique de TEREOS
Mr. Thomas	Bureau d'étude BURGEAP
Mr. Fily	Responsable de l'unité territoriale de VNF
Mr. Jourdan	Chef du service planification et programmes de Agence de l'eau
Mme Basquin	S3PI Hainaut-Cambrésis-Douaisis
Mr. Duvivier	Valenttransition
Mr. Dereux	Fédération France Nature Environnement Hauts-de-France
Mr. Vesin	Denain Ecologie
Mr. Brunebarbe	L'Iris sauvage
Mr. Cavitte	Groupe ornithologique du Nord
Mr. Petit	Fédération de pêche
Mr. Veraeghe	CAVM
Mme Imbert	CAPH
Mr. Bouteman	Maire d'Escaudoevres
Mr. Frémond	Adjoint au Maire d'Escaudoevres
Mr. Feutry	Chargé de mission au Département du Nord
Mr. Leveugle	Chambre d'agriculture
Mr. Quoniou	Syndicat mixte de l'Escaut et de ses affluents
Mme. Lieval	Syndicat mixte de l'Escaut et de ses affluents
Mr. Gourdin	Service Public de Wallonie
Mr. Dumanceau	Service Public de Wallonie
Mr. Darchambeau	Service Public de Wallonie
Me. Gourdin	Conseil juridique de la Région wallonne